

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/01

REDEVANCE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR ORANGE POUR L'ANNEE 2019

Rapporteur Mr Patrick PICHON

Comme chaque année Monsieur Patrick PICHON présente au Conseil Municipal la redevance due par l'opérateur ORANGE au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques, notamment son article L.47 ;

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement des redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le pétitionnaire,

Considérant que la redevance d'occupation du domaine public d'une année est établie sur le patrimoine de l'année précédente.

Mr Patrick PICHON propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine routier dues par l'opérateur ORANGE.

Ce qui donne pour les installations d'infrastructures de télécommunications existantes sur la commune :

	Quantité	tarifs	Total
Artère en sous-sol	37,758 km	40,73 €	1 537,88 €
Artère aérienne	15,595 km	54,30 €	846.81 €
Autres installations - armoire	1,50 m²	27,15 €	40.73 €
TOTAL de la redevance 2019			2 425.42 €

Le montant de la redevance ORANGE pour 2019 s'élève à **2 425.42 €**. Pour mémoire il était de 2338,13 € en 2018 et de 2 290,09 € en 2017.

Après avoir entendu les explications de Mr Patrick PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant de la redevance ainsi calculée.

De charger le maire du recouvrement de cette redevance.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant de la redevance ainsi calculée.

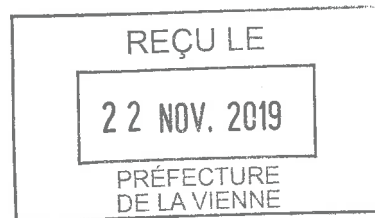
Charge le maire du recouvrement de cette redevance.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/02

REVISION DU LOYER DU BUREAU DE POSTE A NOUAILLE-MAUPERTUIS

Rapporteur Monsieur Patrick PICHON

Monsieur Patrick Pichon, propose conformément au bail du 24 juillet 2012, de fixer le loyer annuel du bureau de poste situé place Jean le Bon à compter du 1^{er} septembre 2018 conformément à la variation de l'indice du coût à la construction applicable à la revalorisation des loyers fixés pour le premier trimestre. ce nouveau loyer s'explique par la formule suivante :

1728 (indice 1 ^{er} trimestre 2019)	
4 661,12 € x -----	= 4 820,12 € par an
1671 (indice 1 ^{er} trimestre 2018)	

Ce loyer est payable trimestriellement à terme échu, soit quatre versements égaux à **1 205,03 €**.
Pour mémoire il était de 4 661,12 € en 2018

Après avoir entendu les explications de Mr PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider de fixer le loyer annuel du bureau de Poste de Nouaillé-Maupertuis situé place Jean le Bon à 4 820,12 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2019, payable en quatre versements égaux de 1 205,03 € à payer trimestriellement ;

De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de fixer le loyer annuel du bureau de Poste de Nouaillé-Maupertuis situé place Jean le Bon à 4 820,12 € TTC à compter du 1^{er} septembre 2019, payable en quatre versements égaux de 1 205,03 € à payer trimestriellement ;

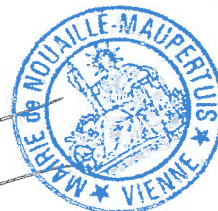
Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



REÇU LE

22 NOV. 2019

PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/03

REVISION DU LOYER DU CABINET D'INFIRMIERS:

Rapporteur Monsieur Patrick PICHON

Monsieur PICHON rappelle que le loyer a été réajusté en 2017 et fixé à 277,16 € TTC.

Considérant que ce loyer est basé sur le 2^{ème} trimestre de l'indice du coût de la construction, et que cet indice est passé de 1699 (2^{ème} trimestre 2018) à 1746 (2^{ème} trimestre 2019), soit une hausse de 2,7% environ.

1746 (indice 2 ^{ème} trimestre 2019)	
235,28 € HT x -----	= 241,79 € HT par an
1699 (indice 2 ^{ème} trimestre 2018)	

Le loyer sera de 241,79 € HT soit 289,61 € TTC.

Monsieur Pichon propose de fixer le loyer mensuel du cabinet d'infirmiers, situé 16, place Jean le Bon, à 241,79 € HT à compter du 1^{er} janvier 2020, soit 289,61 € TTC avec une TVA à 20%.

Après avoir entendu les explications de Mr PICHON

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant du loyer ainsi calculé de 241,79 € HT, soit 289,61 € TTC pour le cabinet d'infirmiers, situé 16, place Jean le Bon à partir du 1^{er} janvier 2020.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi calculé de 241,79 € HT, soit 289,61 € TTC pour le cabinet d'infirmiers, situé 16, place Jean le Bon à partir du 1^{er} janvier 2020.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



REÇU LE

22 NOV. 2019

PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2017-18-11/04

REVISION DU LOYER MENSUEL DES QUATRE APPARTEMENTS TYPE II SITUÉS AU N°14 PLACE JEAN LE BON, (1ER ET 2EME ETAGE) ET AU N°18 (1ER ET 2EME ETAGE).

Rapporteur Monsieur Jean Marc POIRIER

Monsieur POIRIER propose au Conseil Municipal :

Considérant le fait que ces loyers n'ont pas été augmentés depuis 2015,

Considérant le fait que les appartements proposés à la location sont régulièrement entretenus

Mr POIRIER propose d'augmenter le loyer mensuel des quatre appartements type II situés place Jean le Bon d'environ 2%. Il propose un loyer de 296 € pour l'année 2020.

Après avoir entendu les explications de Mr POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant du loyer ainsi proposé soit 296 € pour les T2 place Jean le Bon.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le montant du loyer ainsi proposé soit 296 € pour les T2 place Jean le Bon.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

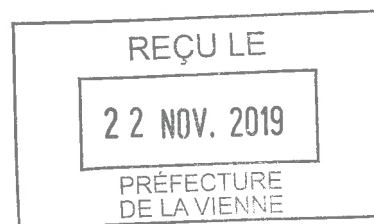
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/05

REVISION DU LOYER MENSUEL DU LOGEMENT TYPE IV (1ER ETAGE) SITUE A L'ECOLE.

Rapporteur Monsieur Jean Marc POIRIER

Monsieur POIRIER rappelle au conseil municipal que le T3 situé à l'école au rez de chaussée a été confié à une association.

En ce qui concerne le T4 Mr POIRIER propose au Conseil Municipal :

Considérant le fait que ces loyers n'ont pas été augmentés depuis 2015,

Considérant le fait que les appartements proposés à la location sont régulièrement entretenus

Mr POIRIER propose d'augmenter le loyer mensuel de l'appartement type 4 (1^{er} étage) situés près de l'école d'environ 2%. Il propose un loyer de 478,00 € pour l'année 2020.

Après avoir entendu les explications de Mr POIRIER,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le montant du loyer ainsi proposé soit 478,00 € pour le T4 évoqué ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

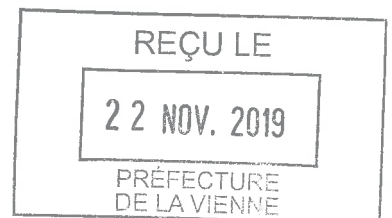
Valide le montant du loyer ainsi proposé soit 478,00 € pour le T4 évoqué ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2018-18-11/06

TARIFS 2020 POUR LES DROITS DE PLACE DES MARCHANDS NON SEDENTAIRES LES JOURS DE MARCHÉ.

Rapporteur Monsieur Patrick PICHON

Monsieur PICHON propose au Conseil Municipal les tarifs des droits de place pour les marchands non sédentaires à compter du 1^{er} janvier 2019.

Il propose les tarifs de 2020 comme suit.

Il propose également de conserver le principe de la gratuité pour les deux premières présences consécutives d'un nouveau marchand non sédentaire.

	2020
Tarif journée : minimum de perception sans électricité	4,50
Tarif journée : minimum de perception avec électricité	6,00
Tarif au mois avec électricité	22,50
Tarif au mois sans électricité	16,30

Après avoir entendu les explications de Mr PICHON,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider les tarifs proposés concernant les places de marchands non sédentaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

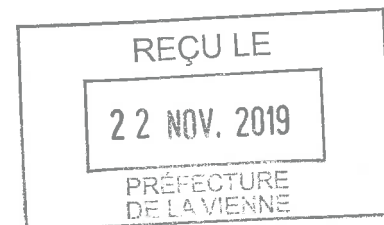
Valide les tarifs proposés concernant les places de marchands non sédentaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/07

TARIFS 2019 POUR LES CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE-COLUMBARIUM-ESPACE CINERAIRE-JARDIN DU SOUVENIR.

Rapporteur : Mme POISSON BARRIERE

Madame POISSON BARRIERE propose au Conseil Municipal

Considérant les tarifs actuellement en cours,

Considérant les charges liées à ce lieu,

De majorer d'environ 2% les tarifs des services et concessions dans le cimetière de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle présente les tarifs suivants en € :

concessions cimetière en €	Concession sur 30 ans :	208
	Concession sur 50 ans :	293
columbarium case ordinaire	Concession sur 15 ans :	243
	Concession sur 30 ans :	421
	Concession sur 50 ans :	600
	Concession sur 15 ans :	361
columbarium case de grande contenance	Concession sur 30 ans :	622
	Concession sur 50 ans :	882
espace cinéraire	Concession sur 15 ans :	131
	Concession sur 30 ans :	223
caveaux-urnes	1 m ² sur 30 ans :	104
	1 m ² sur 50 ans :	150
jardin du souvenir	droit de dispersion des cendres	104

Après avoir entendu les explications de Mme POISSON BARRIERE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider les tarifs proposés concernant les concessions columbarium, espace cinéraire, caveaux urnes, jardin du souvenir à compter du 1^{er} janvier 2020.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide les tarifs proposés concernant les concessions columbarium, espace cinéraire, caveaux urnes, jardin du souvenir à compter du 1^{er} janvier 2020.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/08

TARIFS 2019 POUR LES LOCATIONS DE SALLES.

Rapporteur : Madame Dany POISSON BARRIERE

Madame POISSON BARRIERE propose au Conseil Municipal

Considérant les tarifs actuellement en cours,

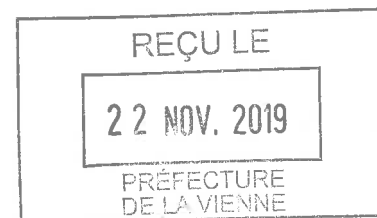
Considérant les charges liées à ces lieux, elle propose d'augmenter d'environ 2% (sommes arrondie) les tarifs des locations de salles, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est également souhaité de façon à améliorer la logistique de réservation à destination des particuliers de demander de manière forfaitaire en cas de désistement 45 jours calendaires avant l'occupation des lieux une somme égale à 50% du prix de la location.

Tarifs en € Maison pour Tous		1 jour	2 jours	- de 3 heures
ÉTÉ	Grande salle	134,64	200,94	67,32
	Grande salle + cuisine	167,28	250,92	83,64
	Petites salles	43,86	63,24	21,42
	Préau	37,74	49,98	17,34
HIVER (avec chauffage)	Grande salle	200,94	304,98	99,96
	Grande salle + cuisine	249,9	379,44	122,4
	Petites salles	63,24	95,88	35,7
	Préau	37,74	49,98	17,34

Madame POISSON BARRIERE rappelle que le montant de la caution pour la location de la grande salle est maintenu à 400€.

Tarifs en € Gymnase		1 jour
ÉTÉ	Grande salle	156
	Petite salle	82,62
HIVER (avec chauffage)	Grande salle	230,52
	Petite salle	112,20



Après avoir entendu les explications de Mme POISSON BARRIERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider les tarifs proposés concernant les locations des salles de la maison pour tous et du gymnase à compter du 1^{er} janvier 2020.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide les tarifs proposés concernant les locations des salles de la maison pour tous et du gymnase à compter du 1^{er} janvier 2020.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/09

DETERIORATION DU SYSTEME DE DESENFUMAGE DE L'IMMEUBLE PLACE JEAN LE BON.

Rapporteur Monsieur Jean Marc POIRIER

Monsieur Jean Marc POIRIER informe le Conseil Municipal qu'un de nos locataires, afin de faciliter la livraison d'un appareil électroménager, a délibérément détérioré le système de désenfumage de la résidence appartenant à la Commune.

Cette dégradation a eu deux effets immédiats :

La fermeture de la fenêtre de toit n'était plus possible, et entraînait des infiltrations d'eau

L'ensemble du bâti et ses habitants étaient exposés à des risques supplémentaires en cas de départ de feu.

Ce système de désenfumage trop détérioré pour être réparé a dû être remplacé rapidement afin de rétablir une situation normale et sécurisée dans ce bâtiment.

Le coût de cette réparation s'est élevé à 285,25 € HT soit 342,30 € TTC.

Considérant que la Commune, compte-tenu des circonstances, n'a pas à supporter cette dépense Mr Jean Marc POIRIER propose à l'assemblée d'astreindre le loueur à rembourser cette somme à la Commune.

Cette somme sera imputée au compte 7718 produits exceptionnels.

Après avoir entendu les explications de Mr Jean Marc POIRIER

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'astreindre le loueur à rembourser la somme de 285,25 € HT soit 342,30 € TTC à la Commune qui sera imputée au compte 7718.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'astreindre le loueur à rembourser la somme de 285,25 € HT soit 342,30 € TTC à la Commune qui sera imputée au compte 7718.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

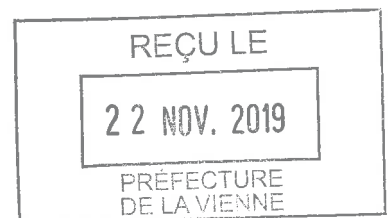
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Nouaillé Maupertuis

Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/10

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE SOLUTIONS INFORMATIQUES VIA L'AGENCE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE.

Rapporteur Monsieur Michel BUGNET

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Agence des Territoires de la Vienne a vocation à apporter une assistance technique, juridique et informatique aux collectivités membres, dans un cadre mutualisé.

Il rappelle également que la commune de Nouaillé Maupertuis est adhérente de l'Agence des Territoires de la Vienne.

Ce groupement de commandes permettra de regrouper les acquisitions afin de bénéficier d'une économie d'échelle.

Le présent groupement de commandes remplacera le précédent groupement constitué par Vienne Services devenu l'Agence des Territoires de la Vienne, à l'échéance des marchés en cours d'exécution.

Aussi, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de créer un tel groupement dans les conditions principales suivantes :

Composition du groupement de commandes :

Le groupement sera constitué des collectivités adhérentes à l'Agence des Territoires de la Vienne qui auront signé la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement.

Objet du groupement de commandes :

Dans le cadre d'une mutualisation, il est proposé de se grouper pour l'acquisition de solutions informatiques.

Convention constitutive du groupement de commandes :

Les modalités de fonctionnement dudit groupement seront fixées au sein de la convention constitutive qui sera proposée à chacun des membres du groupement et qui est annexée à la présente délibération.

Coordonnateur du groupement :

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, il est proposé de désigner l'Agence des Territoires de la Vienne en qualité de coordonnateur du groupement.

Commission d'appel d'offres du groupement :

En application de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement soit celle du coordonnateur.

Monsieur le Maire présente le projet de convention fourni par l'Agence des Territoires de la Vienne,

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'approuver la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

D'adopter la convention constitutive de ce groupement ;

D'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la création du groupement de commandes pour l'acquisition de solutions informatiques.

Adopte la convention constitutive de ce groupement ;

Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/11

CREATION DE POSTES D'AGENTS EN CHARGE DE LA COLLECTE DES INFORMATIONS DE RECENSEMENT DE L'ANNEE 2020.

Rapporteur : Madame Dany POISSON BARRIERE

Madame Dany POISSON BARRIERE rappelle qu'il est une obligation pour les communes et une nécessité pour l'état de mettre en place le recensement des communes. Ceci répond à plusieurs objectifs :

Déterminer les populations légales du pays et de ses circonscriptions administratives

Décrire les caractéristiques de la population, décrire les conditions de logement, décrire les déplacements.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret relatif au recensement de la population,

Vu le décret portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le tableau des effectifs.

Considérant la nécessité de créer des postes **d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations de collecte du recensement de l'année 2020, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité notoire.

Mr le Maire propose de créer un maximum de 5 postes **d'agents recenseurs** afin d'assurer les opérations du recensement pour la période allant du 16 janvier 2020 au 15 février 2020.

Les candidats devront justifier d'un niveau de connaissances suffisant permettant la compréhension et la mise en œuvre de la collecte. Un sens aigu du contact une facilité de dialectique et une aptitude à convaincre sera demandé. Une expérience dans ce domaine et une connaissance du territoire communal sera appréciée.

La rémunération est calculée sur une base forfaitaire de 200 € à laquelle s'ajoutera 200 € si le travail de recensement est correctement achevé.

Les frais forfaitaire de déplacement selon les types de districts seront de 150,00€ pour les secteurs épars et 100,00 pour les secteurs denses.

Une part variable associée au nombre de logements validés complet dans l'application OMER (fiche de logement et fiche individuel s'y rapportant) sera versée, à savoir 4€ par logement.

Pour information Madame Dany POISSON BARRIERE indique que le montant de la participation financière de l'état s'élève à 4 951,00 €.

Après avoir entendu les explications de Madame Dany POISSON BARRIERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Mr le Maire à désigner par voie d'arrêté les agents recenseur pour le recensement de 2020.

De Charger le maire de l'exécution de la présente délibération

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Mr le Maire à désigner par voie d'arrêté les agents recenseur pour le recensement de 2020.

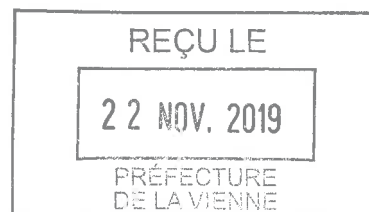
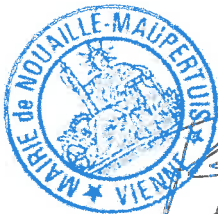
Charge le maire de l'exécution de la présente délibération

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/12

ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE "CATASTROPHE NATURELLE" POUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE NOUAILLE MAUPERTUIS.

Rapporteurs : Mme Chantal RENOUARD et Mr. Michel BUGNET

Monsieur le Maire rappelle que la dernière délibération de ce type avait été prise en décembre 2018 pour l'année 2018.

Il indique que suite à un déficit pluviométrique exceptionnel durant l'été et l'automne 2019 de nombreux propriétaires de Nouaillé-Maupertuis ont déclaré en mairie la formation de fissures et de désordres importants sur leur habitation.

Dans ce cadre Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune.

La prise en charge des dégâts occasionnés par ces mouvements climatiques par les sociétés d'assurances dépendra bien entendu de la prise de l'arrêté interministériel de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune, qui serait l'issue favorable de cette procédure.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Nouaillé Maupertuis pour l'année 2019, consécutive à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

De charger le maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission en Préfecture des dossiers déposés en Mairie.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide d'engager la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Nouaillé Maupertuis pour l'année 2019, consécutive à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

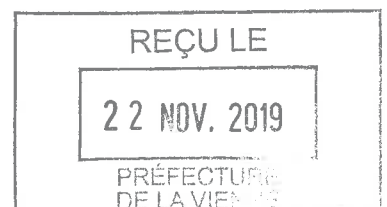
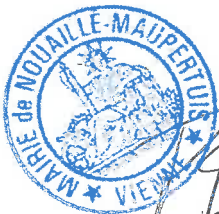
Charge le maire de l'exécution de la présente délibération et de la transmission en Préfecture des dossiers déposés en Mairie.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/13

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE TECHNIQUE TERRITORIAL.

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET et Monsieur Jean-Marc POIRIER

Monsieur Jean-Marc POIRIER rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient au Maire de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il propose pour tenir compte d'un avancement de grade et des besoins du service de créer un poste d'agent de maîtrise technique. Il s'agit d'un emploi à 35h00.

Mr POIRIER rappelle que la commune a reçu un avis favorable de la CAP du 25/09/2019 du centre de gestion de FPT.

Ce poste sera ouvert pour le 1^{er} janvier 2020.

Après avoir entendu les explications de Mr Jean-Marc POIRIER,

Il est proposé au conseil municipal :

De créer à compter du 01 janvier 2020 un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise technique territorial à 35h00.

De préciser que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de créer à compter du 01 janvier 2020 un emploi permanent à temps complet d'Agent de Maîtrise technique territorial à 35h00.

Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



REÇU LE

22 NOV. 2019

PRÉFECTURE
DE LA VIENNE

OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/14

VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteurs : Madame Danny POISSON-BARRIERE,

Madame Danny POISSON-BARRIERE informe le Conseil Municipal qu'une rectification du tableau des effectifs est nécessaire suite à différents mouvements de personnels et avancement de grade. Ce tableau s'applique à partir du 1^{er} décembre 2019.

Grades ou emplois	Catégories	Postes ouverts	Postes pourvus	Durée hebdo
FILIERE ADMINISTRATIVE		7	6	
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	2	2	35
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	1	1	35
Rédacteur principal de 1ère classe	B	2	2	35
Attaché	A	1	1	35
Directeur Général des Services	A	1	0	35
FILIERE TECHNIQUE		17	15	
Adjoint technique	C	1	1	6,25
Adjoint technique	C	1	1	17,5
Adjoint technique	C	3	3	35
Adjoint technique principal de 2e classe	C	1	1	31,5
Adjoint technique principal de 2e classe	C	6	5	35
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	2	35
Agent de maîtrise	C	1	0	35
Agent de maîtrise principal	C	1	1	35
Technicien Principal de 1ère classe	B	1	1	35
FILIERE MEDICO SOCIALE		4	4	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	4	4	35
FILIERE ANIMATION		4	3	
Adjoint d'animation	C	1	1	24
Adjoint d'animation	C	2	2	35
Animateur	B	1	0	35
FILIERE CULTURELLE		3	3	
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	22,5
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1	1	35
Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe	C	1	1	35
TOTAL		35	31	

Après avoir entendu les explications de Madame Dany POISSON BARRIERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider le tableau de effectifs tel que présenté.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le tableau de effectifs tel que présenté.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/15

ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE AU 31 DECEMBRE 2019 DANS LE CADRE DU CALCUL DE LA DGF 2020.

Rapporteur Mme Chantal RENOUARD

Mme Chantal RENOUARD, rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le mètre de voirie qui participe au calcul de la DGF.

La délibération N°11 prise lors de la séance du 29 septembre 2015, établissait la longueur de la voirie communale à 36 151 mètres à compter du 31 décembre 2015.

Elle rappelle que la rétrocession du lotissement "Le clos du Cuivré des Marais" a été réalisée par délibération du 04 février 2019. Elle indique que les mètres de voirie rétrocédée sont de 170 m.

Elle propose de porter la longueur de voirie communale à 36 321 mètres à compter du 31 décembre 2019.

Après avoir entendu les explications de Mr le Maire.

Il est proposé au conseil municipal :

De porter la longueur de voirie communale à 36 321 mètres au 31 décembre 2019.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

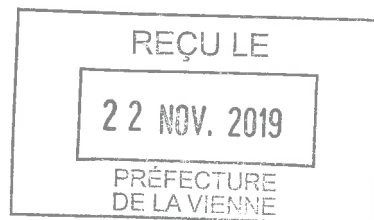
Porte la longueur de voirie communale à 36 321 mètres au 31 décembre 2019.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/16

AVIS SUR LA VENTE DE 26 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX APPARTENANT A EKIDOM.

Rapporteurs : Mr Michel BUGNET

Mr le Maire informe qu'EKIDOM, Office Public de l'Habitat de Grand Poitiers, a sollicité l'accord de l'État pour procéder à la vente de 26 logements locatifs sociaux, situés à Nouaillé-Maupertuis, en faveur prioritairement des locataires de ces logements. Il s'agit du :

N°6 au N°12 place Philippe Le Hardy : 7 logements

N°13 au N°21 place Philippe Le Hardy : 9 logements

N°6 au 9 + 11 et 13 rue du Marchais

N°23 rue des Grands Champs

N°21 rue des Vignes

N°3 et 5 rue des Vignerons.

En tant que collectivité garante des emprunts contractés pour la construction, il nous est demandé de bien vouloir émettre un avis sur ce projet d'aliénation.

Mr le Maire fait remarquer à l'assemblée qu'il ne restera que très peu de logements dits sociaux sur la commune si EKIDOM vend ces 26 logements et la mixité sociale très souvent mise en avant s'en trouvera sérieusement impactée.

De plus à sa connaissance il n'existe pas d'engagement fort de reconstruction de logements de ce type sur la commune, même si des négociations sont en cours sur de futur lotissement.

De ce fait Mr le Maire propose d'émettre un avis défavorable à ce projet d'aliénation pour le moment.

Après avoir entendu les explications de Mr Bugnet

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'émettre pour le moment un avis défavorable à ce projet de vente de 26 logements locatifs sociaux, situés à Nouaillé-Maupertuis.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

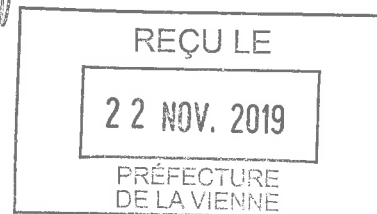
Décide d'émettre un avis défavorable à ce projet de vente de 26 logements locatifs sociaux, situés à Nouaillé-Maupertuis.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/17

RETROCESSION DES VOIRIES ET ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT "LE BOIS DE CERVOLET".

Rapporteur Mme RENOARD

Madame RENOARD rappelle qu'il est désormais possible de considérer la demande de rétrocession de voiries et d'espaces communs concernant le lotissement du "Le Bois de Cervolet".

Elle rappelle que cette demande, conformément aux engagements pris, a fait l'objet : d'un état des lieux le 24 janvier 2019 associant les représentants de Foncier Conseil SNC et la commune.

Il ressort de cet état des lieux que les 2 parties sont d'accord pour une rétrocession en l'état.

Madame RENOARD précise que les conditions pour la rétrocession des voiries et des espaces communs de ce lotissement sont remplies, et propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement.

Elle indique qu'un acte notarié établira les rétrocessions Foncier Conseil SNC-commune et que les frais notariés seront pris en charge par la commune.

La parcelle concernée est : A 1951 pour 3452 m². Il est précisé qu'un plan précis de cette parcelle sera joint à cette délibération mentionnant précisément les limites de la tranche 1 de ce lotissement.

Après avoir entendu les explications de Mme Chantal RENOARD

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'accepter la rétrocession des voiries et des espaces communs du lotissement du "Le Bois de Cervolet" telle que décrite ci-dessus ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents relatifs à cette rétrocession ;

De charger le maire de l'exécution de la présente délibération.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Accepte la rétrocession des voiries et des espaces communs du lotissement du "Le Bois de Cervolet" telle que décrite ci-dessus ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents relatifs à cette rétrocession ;

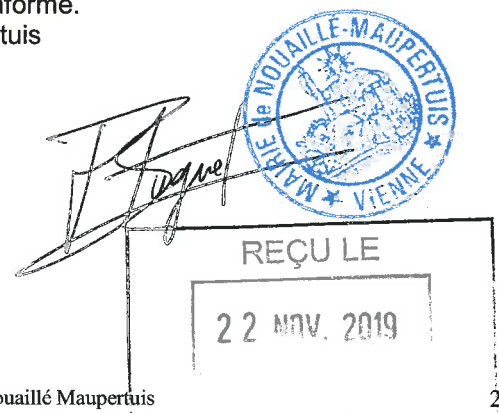
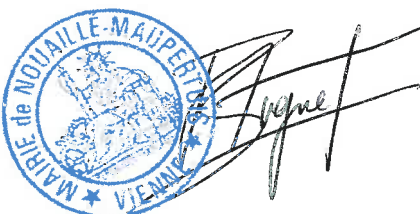
Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/18

REPAS DES AINES

Rapporteurs : Madame Danny POISSON-BARRIERE,

Madame Danny POISSON-BARRIERE, indique au Conseil Municipal que le repas des aînés de la commune a lieu le 12 janvier 2020 à 12h30 à la salle de La Passerelle.

Elle propose les éléments suivants :

Le repas est gratuit pour toutes les personnes Nobiliennes âgées de 70 ans et plus.

Les accompagnants ou participants, ainsi que les conseillers municipaux n'organisant pas le service, devront s'acquitter d'un prix de repas fixé à 19 €.

Quel que soit le prestataire devant fournir ce repas, la Commune prendra en charge les sommes engagées.

Après avoir entendu les explications de Mme Danny POISSON-BARRIERE

Il est proposé au conseil municipal :

D'appliquer la gratuité aux personnes de 70 ans et plus qui participeront au repas ;

De fixer un tarif de 19 € pour les accompagnants ou participants, ainsi que pour les conseillers municipaux n'organisant pas le service ;

De prendre en charge les sommes engagées pour cette prestation.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention (Mr Joël PROUST)

Décide d'appliquer la gratuité aux personnes de 70 ans et plus qui participeront au repas ;

Fixe un tarif de 19 € pour les accompagnants ou participants, ainsi que pour les conseillers municipaux n'organisant pas le service ;

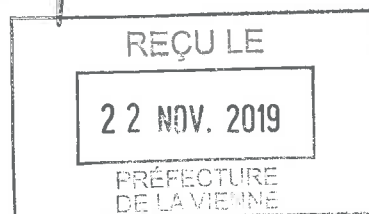
Décide de prendre en charge les sommes engagées pour cette prestation.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/19

RÉVISION DU CONTRAT CNP POUR L'ANNEE 2020

Rapporteurs : Mme Dany POISSON BARRIERE

Mme Dany POISSON BARRIERE rappelle au Conseil Municipal que :

Considérant que la commune de Nouaillé-Maupertuis est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis à vis de ses agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. N° de contrat 1406D-18818.

Considérant que cette assurance permet le remboursement des salaires à la collectivité en cas de maladie au-delà d'une période de carence de 15 jours.

Considérant que le contrat est conclu pour une durée de un an. Il prend effet à compter du 1er janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2020.

Considérant que le taux de la prime pour l'année 2020 est fixé à 6,10% et reste inchangé par rapport au taux de 2019.

Elle rappelle que la base de la cotisation est constituée par le traitement brut indiciaire et la nouvelle bonification.

Après avoir entendu les explications de Mme Dany POISSON BARRIERE

Il est proposé au Conseil Municipal :

De valider la proposition d'assurance de la Caisse Nationale de Prévoyance telle que présentée.

De Charger le maire de l'exécution de la présente délibération

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide la proposition d'assurance de la Caisse Nationale de Prévoyance telle que présentée.

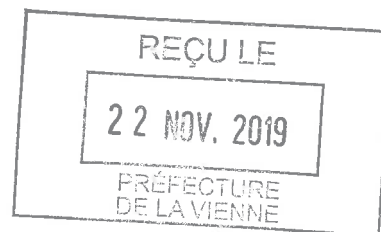
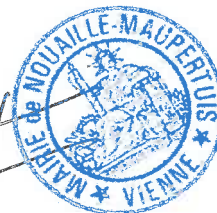
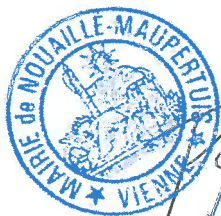
Charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/20

AVENANT A LA CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOREGIES

Rapporteur Monsieur Cyril MONGOURD,

Monsieur Cyril MONGOURD rappelle que nous avons sollicités SOREGIES pour réaliser, la pose et la dépose des illuminations de Noël afin d'apporter une note festive dans notre commune.

En tant que mécène de l'opération, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SOREGIES apportera son soutien matériel, sans aucune contrepartie, à cette tradition de fêtes de fin d'année, participant à une œuvre d'intérêt général ayant un caractère culturel et concourant à la mise en valeur du patrimoine, selon les termes de l'article 238 bis du Code Général des impôts.

Cela lui permet de bénéficier d'une déduction fiscale, sur l'impôt des sociétés, participant ainsi à la bonne gestion des entreprises du Groupe Energies Vienne.

Pour valoriser cette opération d'intérêt général à vocation culturelle la SOREGIES nous avait demandé pour la première fois en 2016, d'approuver une convention de mécénat ayant pour objet de déterminer les conditions de cette opération à l'initiative de SOREGIES, au bénéfice de la Commune de NOUAILLE MAUPERTUIS.

Cette convention a pour objet d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

L'article 12 - DUREE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT stipule que :

La convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature et pourra faire l'objet d'un renouvellement à sa date anniversaire, par un avenant spécifique précisant expressément la valorisation pour le Mécène du don.

Le présent avenant a pour objet de préciser le montant du don pour la campagne 2019 de pose et dépose des guirlandes lumineuses.

Avenant :

ARTICLE 1 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MECENAT ET VALORISATION DU DON

Le Mécène s'engage à réaliser au profit de la Commune, et pour l'année 2019, la prestation suivante :

Pose et dépose des décorations lumineuses de Noël sur candélabres et supports béton exclusivement. L'opération de mécénat concerne strictement les prestations de pose et de dépose des guirlandes de Noël, sans fourniture de celles-ci.

Dès que la Commune et SOREGIES sont convenus d'une période pendant laquelle la pose peut être réalisée, SOREGIES ou l'un de ses prestataires installera les guirlandes lumineuses remises par la Commune.

De même, les Parties se rapprocheront pour définir dans les mêmes conditions la dépose et la restitution des guirlandes lumineuses.

Cette contribution, valorisée au prix de revient pour le Mécène est évaluée à la somme de 3910,00 € HT, calculée selon les règles fiscales en vigueur à la date de signature du présent avenant.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS ET DROITS DE LA CONVENTION

Hormis la modification apportée par l'article 1 du présent avenant, l'ensemble des obligations et droits relatifs à la convention de Mécénat signée en 2016 entre la Société SOREGIES et la Commune de Nouaillé Maupertuis reste inchangé.

ARTICLE 3 - DATE D'EFFET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Cyril MONGOURD,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Mr le Maire à signer pour l'année 2019 l'avenant N°3 de la convention de mécénat mise en place en 2016 ainsi que le CERFA N° 11580*03 cité dans ladite convention.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

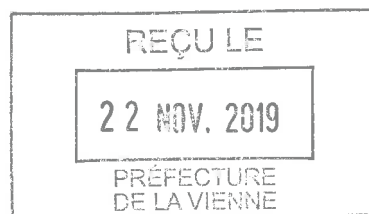
Autorise Mr le Maire à signer pour l'année 2019 l'avenant N°3 de la convention de mécénat mise en place en 2016 ainsi que le CERFA N° 11580*03 cité dans ladite convention.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/21

DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur Monsieur Philippe LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE informe que suite à de nouvelles dépenses il est nécessaire de réaliser les écritures comptables suivantes notamment suite à un changement en urgence du lave-linge de la cantine scolaire et l'installation d'un interphone pour le nouvel accueil de la mairie.

Voici la proposition de décision modificative N°3.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2033 (20) - 0081 : Frais d'insertion	5 000,00	021 (021) : Virt de la section de fonct-	9 190,00
2184 (21) - 0078 : Mobilier	350,00		
2184 (21) - 0081 : Mobilier	-1 600,00		
2188 (21) - 0078 : Autres immob- corporelles	330,00		
2188 (21) - 0080 : Autres immob-corporelles	8 510,00		
2188 (21) - 0081 : Autres immob-corporelles	1 600,00		
2313 (23) - 0081 : Constructions	-5 000,00		
	9 190,00		9 190,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-9 190,00		
023 (023) : Virement à la section d'invest-	9 190,00		
	0,00		
Total Dépenses	9 190,00	Total Recettes	9 190,00

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'adopter la décision modificative N°3 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal avec 21 voix pour et deux abstentions (Mr Joël PROUST et Mr Pascal IMBERT).

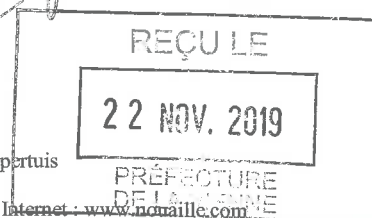
Adopte la décision modificative N°3 du budget principal telle que résumée dans le tableau ci-dessus.

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/22

PROPOSITION D'EMPRUNT DE 300 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE.

Rapporteur Mr LAGRANGE

Monsieur Philippe LAGRANGE indique que conformément au budget 2019 pour le financement de ses besoins d'investissement et notamment le projet d'agrandissement du gymnase, la commune de Nouaillé Maupertuis a besoin d'un emprunt de 300 000,00 € pour faire à ses engagements.

Considérant qu'il est opportun de contracter auprès du Crédit Agricole une ouverture de crédit d'un montant maximum de 300 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

Après avoir entendu les explications de Mr Lagrange

Il est proposé au Conseil Municipal :

De décider de souscrire auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant maximum de 300 000 € Euros dans les conditions ci-après indiquées:

Montant :	300 000 € Euros
Type d'emprunt charte GISSLER	1-A (risque faible)
Durée :	15 ans ou 180 mois
Taux d'intérêt applicable :	Taux fixe de 0,58 %
Type d'échéance	Echéance constante
Périodicité des échéances:	trimestrielle
Montant des trimestrialités	5224,28 €
Frais de dossier :	450 euros, soit 0,15 % du capital avec un minimum de 120,00 €
Commission d'engagement :	Néant
Commission de mouvement :	Néant

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

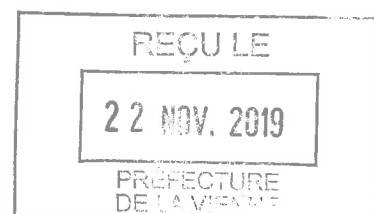
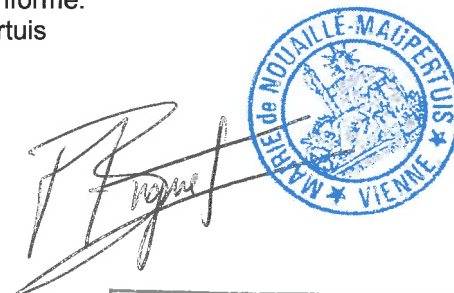
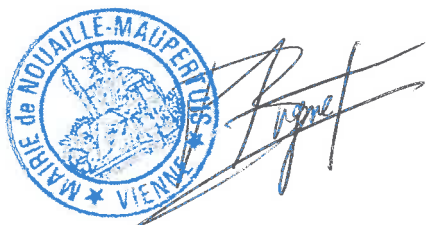
Décide de souscrire auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant maximum de 300 000 € Euros dans les conditions ci-après indiquées:

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET



OBJET :

DELIBÉRATION N° 2019-18-11/23

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHÉ DU GYMNASÉ.

Rapporteur Mr LAGRANGE et Mr POIRIER

Monsieur Philippe LAGRANGE rappelle que conformément au budget 2019 un appel d'offre a été lancé le 16 septembre 2019 pour le marché de travaux du gymnase.

Vu l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2019 donnant délégation au maire suivant l'article L2122-22 du CGCT, pour organiser les différentes consultations, attribuer les marchés, signer l'ensemble des marchés, avenants ou marchés complémentaires à intervenir pour la bonne finition du projet et à signer tous les documents relatifs à cette opération dans la limite du coût d'opération de :

1076 312 € HT, et des crédits sont inscrits au budget,

Vu les Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyés le 16 septembre 2019 à la Nouvelle République et sur la plate-forme "marches-securises.fr",

Vu les analyses des candidatures et des offres présentées par Madame GAUTHIER (SECOBA) et Jean-Luc PHELIPPON (ITES) et leurs propositions, et le choix de la commission informelle du 4 novembre 2019, sur la base des critères d'attribution du règlement de consultation,

Monsieur Philippe LAGRANGE indique que la présente délibération sera jointe au marché et adressée à Préfecture de Poitiers au contrôle de la légalité des marchés ainsi qu'à la Trésorerie de Poitiers.

Le montant total du marché de travaux est conforme aux prévisions envisagées et le coût d'opération global reste conforme à l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil Municipal en séance du 7 juillet 2019 d'un montant de 1 076 312 € HT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur Philippe LAGRANGE,

Il est proposé au Conseil Municipal :

De choisir dans le cadre du marché en procédure adaptée, les marchés des travaux qui seront passés avec les entreprises retenues énumérées ci-dessous :

Lot n°1 : VRD – ESPACES VERTS

Offre de base d'un montant de :

Titulaire : Entreprise SIRE TP
97 965,29 € HT

Option remplacement du stabilisé calcaire en béton balayé retenue :

1 446,25 € HT

Total (base + option béton balayé) :

99 411,54 € HT

Lot n°2 : GROS OEUVRE

Offre de base d'un montant de :

Titulaire : Entreprise CONTIVAL
174 872,32 € HT

Lot n°3 : ENDUITS DE FACADES

Offre de base d'un montant de :

Titulaire : Entreprise MURZEAU
12 437,00 € HT

Option bardage bois en façade des sanitaires retenue :

61,24 € HT

Total (base + option bardage bois en façade des sanitaires) :

12 498,24 € HT

Lot n°4 : CHARPENTE BOIS

Offre de base d'un montant de :

Titulaire : Entreprise ABAUX
38 025,19 € HT

Option bardage bois en façade des sanitaires retenue :

5 487,58 € HT

Total (base + option bardage bois en façade des sanitaires) :

43 512,77 € HT

Lot n°5 : COUVERTURE TUILES

Offre de base d'un montant de :

Titulaire : Entreprise JEAN ROBERT
25 077,57 € HT

Lot n°6 : ETANCHEITE

Offre de base d'un montant de :

Titulaire : Entreprise DME
12 461,78 € HT

Lot n°7 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM

Offre de base d'un montant de :

Titulaire : Entreprise OCIH
47 275,70 € HT

Lot n°8 : MENUISERIES INTERIEURES BOIS

Offre de base d'un montant de :

Titulaire : GUILLON BERGER
39 751,79 € HT

Variante entreprise garniture inox sur la partie extension :

- 149,47 € HT

Total (base + variante entreprise garniture inox) :

39 602,32 € HT

Lot n°9 : CLOISONS SECHES

Offre de base d'un montant de :

Titulaire : Entreprise DELHOUME
49 228,65 € HT

Lot n°10 : CARRELAGE - FAIENCE

Offre de base d'un montant de :

Titulaire : Entreprise BATISOL PLUS
25 758,62 € HT

Lot n°11 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES ET SPORTIFS

Offre de base d'un montant de :

Titulaire : Entreprise BATISOL PLUS
21 563,22 € HT

Lot n°12 : PLAFONDS SUSPENDUS

Offre de base d'un montant de :

Titulaire : Entreprise COTE PLAFOND
30 258,01 € HT

Option isolant en ouate de cellulose :

- 859,90 € HT

Total (base + option isolant en ouate de cellulose) :

29 398,11 € HT

Lot n°13 : PEINTURE

Offre de base d'un montant de :

Titulaire : Entreprise BOUCHET FRERES
15 297,22 € HT

Lot n°14 : ELECTRICITE

Offre de base d'un montant de :

Titulaire : Entreprise LUMELEC
77 381,08 € HT

Lot n°15 : CHAUFFAGE – VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE

Offre de base d'un montant de :

Titulaire : Entreprise DESCHAMPS LATHUS
138 500,00 € HT

Option chauffage par panneaux rayonnants de la salle multi-activités :

16 500,00 € HT

Total (base + chauffage par panneaux rayonnants) :

154 950,00 € HT

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Décide de choisir dans le cadre du marché en procédure adaptée, les marchés de travaux qui seront passés avec les entreprises retenues énumérées ci-dessus :

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le : / /

Publiée ou notifiée
Le : / /

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Nouaillé Maupertuis
Le 18/11/2019

Le Maire,
Michel BUGNET

